



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



## **OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA SAISON 2023/2024**

**L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024**

## **L'OFFICIEL 66 Saison 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

▶ 06 10 84 48 53

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

**REUNION DU 28/06/23** : validation finale des textes réglementaires, amendes et instructions adoptés par le Comité Directeur lors de la réunion plénière du 30/05/23

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER (excusé)

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART (excusée)

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

### AMENDES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2023/2024

#### JOUEURS - ENTRAÎNEURS - ÉDUCATEURS - DIRIGEANTS

##### Article 4 Comportement excessif / déplacé

###### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 60 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

###### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 45 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 55 EUROS**

##### Article 5 Comportement blessants (propos, geste ou attitude)

###### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

###### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

##### Article 6 Comportement grossiers ou injurieux (propos, geste ou attitude)

###### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 90 EUROS**

###### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

##### Article 7 Comportements obscènes (propos, geste ou attitude)

###### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 90 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 100 EUROS**

###### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 60 EUROS**



L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 8 Comportement intimidant / menaçant (propos, geste ou attitude)

### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 100 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

## Article 9 Comportements racistes ou discriminatoires (propos, geste ou attitude)

**Amende 200 EUROS**

## Article 10 Bousculade volontaire

### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

## Article 11 Tentative de brutalité – Tentative de coup

### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 130 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

## Article 12 Crachat

### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 210 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

## Article 13.1 Acte de brutalité / coup n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure uniquement observée par un arbitre

### A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 100 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

## Article 13.2 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical

### A l'encontre d'un officiel : - 1 point au classement

Au cours de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 170 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Article 13.3 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours**

**A l'encontre d'un officiel : - 2 points au classement**

Au cours de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

**A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 200 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 220 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

**Article 13.4 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT supérieure à 8 jours**

**A l'encontre d'un officiel : - 3 points au classement**

Au cours de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 400 EUROS**

**A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 250 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 350 EUROS**

**Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée.**

## TARIFS ET AMENDES Saison 2023/2024

|   | EUROS          |
|---|----------------|
| Non représentation à l'Assemblée Générale                       | 100,00         |
| Droits d'appel (remise des droits si défaut de procédure)       | 110,00         |
| Demande d'évocation   | 60,00          |
| Demande d'amnistie  | 100,00         |
| Toutes infractions aux règlements                               | 50,00 à 200,00 |
| Non licencié.e de U7 à U11                                      | 200,00         |
| Non licencié.e de U13 à SENIORS                                 | 400,00         |
| Fraude  | 400,00         |
| Droits d'organisation d'un tournoi                              | 50,00          |
| Frais de rejet prélèvement                                      | 40,00          |
| Feuille de match incomplète foot à 11                           | 25,00          |
| Confirmation de réserve ou réclamation                          | 50,00          |
| Absence non excusée a une convocation, rapport non fourni       | 60,00          |
| Visite des terrains   | 60,00          |
| FMI hors délai  | 60,00          |
| Non utilisation de la FMI / non transmise sans feuille de match | 100,00         |
| Carton jaune (avertissement)                                    | 12,00          |



**L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024**

# Le Journal Officiel du District de Football

## des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

|   |        |
|---|--------|
| 2 cartons jaunes = 1 rouge  | 24,00  |
| Carton rouge direct (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 2 à 4)         | 25,00  |
| Carton rouge (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 5 à 13)               | 50,00  |
| Indemnité kilométrique (trajet simple) non déplacement d'une équipe (Art. 44) | 3,00   |
| Non retour Challenge (Coupe Roussillon Séniors, Challenge J-C LE GOFF)        | 400,00 |
| Retrait d'équipe après parution du calendrier foot à 11                       | 100,00 |
| Retrait d'équipe après parution des calendriers Foot à 8                      | 60,00  |
| Retrait d'équipe Futsal, Loisir Vétérans après parution du calendrier         | 50,00  |
| Forfait d'une équipe foot à 11  | 100,00 |
| Forfait d'équipe foot à 8   | 60,00  |
| Forfait d'équipe Futsal, Loisir Vétérans                                      | 50,00  |
| Forfait général foot à 11   | 400,00 |
| Forfait général Foot à 8  | 200,00 |
| Forfait général Futsal, Loisir, Vétérans                                      | 100,00 |
| Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 11                           | 450,00 |
| Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 8                            | 200,00 |
| Forfait au cours des 2 dernières journées Futsal, Loisir, Vétérans            | 150,00 |

### Amendes Foot Animation Saison 2023/2024

#### U9 / U11

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Forfait général d'une équipe après parution du calendrier  | 50 EUROS                   |
| Forfait d'équipe sur un plateau (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre)        | 30 EUROS                   |
| Désistement d'un club organisateur de plateau  | 50 EUROS                   |
| Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)               | 40 EUROS                   |
| Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...) | 10 EUROS<br>Par infraction |
| Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match   | 30 EUROS                   |
| Feuille de match non parvenue après un 1er rappel  | 60 EUROS                   |
| Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)  | 30 EUROS                   |
| Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)       | 20 EUROS                   |

#### U7

|  |          |
|--|----------|
| Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...) | 10 EUROS |
| Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match   | 30 EUROS |
| Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)     | 20 EUROS |

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Modification de l'Article 6 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District

| Texte actuel  | Nouveau texte  |
|---|--|
| <p>Article 6 – Lorsqu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée dix (10) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.</p> <p>Par exception, toute demande réalisée <u>au moins trois semaines avant la rencontre</u>, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera soumise à l'examen de la Commission Départementale de Gestion des Compétition. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.</p> <p>Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.</p> <p>Les matches peuvent se dérouler en nocturne <u>sous réserve d'avoir un éclairage homologué</u>.</p> <p>Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé :<br/>- Soit le Samedi à 20h00 ;<br/>- Soit le Dimanche à 15h00 pour les seniors masculins (sauf pour un match d'ouverture) et à partir de 10h30 pour les féminines seniors.</p> <p>Les rencontres peuvent également avoir lieu le Vendredi, à 21h, <u>avec l'accord du club adverse (si éclairage homologué)</u>.</p> <p>Toute demande réalisée pour jouer le samedi soir <u>au moins trois semaines avant la rencontre</u>, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera soumise à l'examen de la Commission départementale de Gestion des Compétition.</p> | <p><b>Article 6 Alinéa 1</b> – Par principe, la programmation des rencontres de chaque compétition est affichée sur le site du district 5 jours au moins avant la date prévue.</p> <p><b>Par fait exceptionnel, lorsque le terrain est occupé une rencontre pourra être programmée sur un terrain de replis dans un délai réduit.</b></p> <p>Cette information sera alors communiquée aux intéressés selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.</p> <p>Le District en assure la publication officielle par le biais de son site internet et/ou par Footclubs.</p> <p><b>Article 6 bis Alinéa 2</b> - Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé <u>dès le début de la saison</u> :</p> <p><b>- Soit le Samedi entre 19h30 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué,</b></p> <p><b>- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.</b></p> <p>Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.</p> <p><b>Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse.</b></p> |

L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024

Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

*Reste du texte inchangé...*

**Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.**

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée **au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur** et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats. Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission compétente.

*Reste du texte inchangé....*

**Application saison 2023/2024**

### **ADDITIF Article 17 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O**

**Article 17** - Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres ; il en est de même des arbitres assistants qui, à défaut, doivent être présentés par les deux clubs en présence.

Lorsqu'un club demande la désignation d'un ou plusieurs arbitres ou d'un délégué pour un match, les frais de ces officiels sont à sa charge.

Lorsqu'un officiel sera désigné pour deux rencontres se déroulant l'une à la suite de l'autre sur le même terrain, pour le premier match, il percevra les indemnités allouées à l'officiel opérant dans sa localité. Il en sera de même pour l'officiel désigné le même jour, dans la même localité, pour deux matches, pour le compte du même club.

### **ADDITIF**

L'absence de l'arbitre officiellement désigné par le District ne saurait justifier un refus de jouer une rencontre. Aucune équipe ne pourra quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

Dans ce cas, lorsqu'un ARBITRE OFFICIEL neutre de la F.F.F., de la L.F.O. ou du District est présent sur le terrain, il lui appartiendra, s'il le désire, de diriger la rencontre. Si plusieurs arbitres officiels neutres sont présents, la préférence doit être donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. A défaut, il pourra être choisi parmi les ARBITRES appartenant aux clubs. En cas de situation hiérarchiquement identique, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

En l'absence d'un arbitre officiel neutre ou appartenant aux clubs, les équipes devront présenter chacune, en priorité un éducateur hiérarchiquement le plus élevé (1 : licence TECHNIQUE REGIONAL – 2 : licence EDUCATEUR FEDERAL – 3 : licence ANIMATEUR).



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A défaut un membre licencié du club pour la saison en cours avec aptitude médicale, le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

En aucun cas, une personne en état de suspension ou radiée par la F.F.F., la L.F.O., ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

Les alinéas précédents s'appliquent également aux arbitres assistants.

À défaut de dirigeant pour assurer notamment la fonction d'arbitre assistant, un club devra désigner un de ses joueurs comme arbitre assistant. Celui-ci sera retirée de la feuille de match en tant que joueur et ne pourra pas participer à la rencontre.

Un joueur licencié mineur ne peut remplir les fonctions d'un officiel pour les rencontres de catégorie Seniors, sauf à présenter un accord écrit de son représentant légal.

**L'article 96 Règlement Administratif de la Ligue (partie I des Règlements Généraux)** dispose que « Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incident disciplinaire grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match sera arrêté d'office.

A l'inverse, si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, un remplaçant pour être désigné dans les conditions du présent chapitre ».

- Application saison 2023/2024

## Modification de l'Article 39 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District

### FORFAIT

**Article 39** - Un club déclarant forfait doit en aviser le District par lettre recommandée, ou, en cas d'urgence, par mail ; celui-ci prévient lui-même l'adversaire. Les sanctions suivantes lui seront applicables :

Le Forfait est notifié **AVANT LA RENCONTRE** (quelle que soit la date de notification : Amende et remboursement des frais d'organisation sur justification.

Le Forfait **N'EST PAS** notifié **AVANT LA RENCONTRE** : Amende, remboursement des frais de déplacement et d'organisation sur justification.

Le taux des diverses amendes sera doublé lorsqu'un club sera forfait sur son terrain, ou lorsqu'il s'agira d'un match donné à rejouer à la suite d'une réclamation faite par le club forfait.

Par contre, aucune amende ne sera appliquée en cas de force majeure dûment prouvée et reconnue. En cas de forfait pour l'un des deux derniers matches ou pour tous les deux,

**SUPPRESSION DE : les pénalités ci-dessus seront doublées.**

**LIRE : les pénalités seront appliquées selon les Tarifs et Amendes de la saison en cours.**

...Reste du texte inchangé. Application saison 2023/2024



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **CAISSE DE PEREQUATION FRAIS D'OFFICIELS**

En décembre la moyenne des frais des Officiels supportés par les clubs est calculée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation des frais des Officiels.

Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent de la dépense. Ce système est mis en place afin que chaque club participant à un championnat où des officiels sont désignés supporte de manière équitable les frais d'arbitrage.

En fin de saison (30 juin) un dernier calcul est effectué selon les mêmes modalités.

Les frais de déplacement des Officiels sont pris en compte par la caisse de compensation en cas de :

- Match effectivement joué ;
- Match remis en raison d'un terrain impraticable ;
- Match à rejouer pour une cause non-imputable aux clubs en présence ;

### **APPLICATION SAISON 2023/2024**

## **CRITERIUM U13 2 PHASES en MATCHES SECS "ELITE" & "ANIMATION"**

### **Article 1**

Le CRITERIUM se dispute en 2 PHASES.

**La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.**

La participation des équipes se fait sur engagement.

### **Article 2**

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

## Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F: pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**
- **U10 – U10 F: Surclassement interdit**

## Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES

*Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.*

*En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance.*

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique "OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. Une sanction financière pénalisera les 2 clubs si aucune mention n'est visible sur la FMI.

## Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

## Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.

## Article 9

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 10

**A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire)**, chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

## Article 11

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

## Article 12

### ► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase pour la ou les accessions en U13 INTER DISTRICT

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

### ► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase pour la ou les descentes en U13 « ANIMATION »

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 équipes les MOINS BIEN classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## REFORME DE LA PRATIQUE U13 SAISON 2023/2024

- Proposer un football à 2 niveaux : ELITE & ANIMATION par une pratique adaptée pour les joueurs et joueuses U13
- Répondre aux besoins des joueurs et joueuses  
PLAISIR - PROGRES - FIDELISATION
- Tout en insistant sur la structuration des clubs  
ENCADREMENT DE QUALITE – CLIMAT D'APPRENTISSAGE - FORMATION & COMPETITION

### Article 13

## « U13 ELITE » 1ère Phase

1ère PHASE DEPARTEMENTALE: SEPTEMBRE / DECEMBRE

### CRITERES & FONCTIONNEMENT

16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matchs SIMPLES (7 matches), ponctué d'un classement.

2 équipes maximum d'un même club seront autorisées à s'inscrire, mais chacune dans une poule.

Uniquement sur engagements des CLUBS

**Si plus de 16 équipes, le choix des clubs sera étudié par le Comité Directeur et le CTD DAP.**

**Si moins de 16 équipes, tous les cas de figure seront étudiés par le Comité Directeur et le CTD DAP.**

Les 2 premiers de chaque poule ELITE, ainsi que le meilleur second, accéderont pour la 2ème phase en U13 INTER DISTRICT.

10 équipes restantes (de la 2° à la 6° place, ainsi que le Meilleur 7°) constitueront la poule de U13 DEPARTEMENTAL 1

Les 3 dernières équipes (non retenues en INTER DISTRICT et U13D1) seront reversées en U13 ANIMATION 2° PHASE.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

Encadrement avec éducateur qualifié, module U13 MINIMUM ou engagement pour le passer avant le mois de décembre de la saison.

Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEUR qui se déroulera en pré-saison (septembre).

Si au 31/12, l'éducateur d'une équipe Elite n'a pas validé le module U13, l'équipe, quel que soit son classement, descendra pour la 2<sup>e</sup>ème phase en U13 ANIMATION.

Joueurs de bon niveau départemental

### Article 14

Défis obligatoires tels que mentionnés dans l'article 6.

### Article 15

L'arbitrage à la touche :

- il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

### Article 16

**Possibilité de retrait de points pour sanctions disciplinaires ou problèmes comportementaux et/ou rétrogradation en U13 Foot Animation prises par les commissions départementales compétentes ou le Comité Directeur.**

### Article 17

## « U13 ELITE » 2<sup>e</sup>ème Phase

**2<sup>e</sup>ème PHASE DEPARTEMENTALE : JANVIER / MAI**

## U13 DEPARTEMENTAL 1

- UNE POULE UNIQUE DE 10 équipes (voir critères Art.13)
- Matches ALLER de janvier à mai ( 9 matches)
- Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l'art.14)
- Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon.
- Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 18

A l'issue de la saison :

→ **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 INTER-DISTRICT & U13 D1 pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1<sup>ère</sup> Phase.

## Article 19

### « U13 ANIMATION » 1<sup>ère</sup> Phase

- Proposer une pratique entre joueurs de bon niveau, meilleure progression du JOUEUR.
- Pratique encadrée afin que l'enjeu ne détruise pas le Jeu, plaisir au cœur du jeu.
- Assainir le climat des rencontres
- Eviter de trop grandes différences dans les scores
- Formation des encadrants
- Pas de montées ni de descentes

**PREMIERE PHASE DEPARTEMENTALE : SEPTEMBRE / DECEMBRE**

#### PHASE DE BRASSAGE :

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques **sans niveaux hiérarchiques** définies par la commission compétente et le CTD DAP.
- Les équipes sont réparties en X Poules de 8 à 10 équipes maximum et disputent un Championnat sur matches ALLER seulement (7 ou 9 matches).
- Les articles 14 -15 & 16 sont applicables à ce niveau.
- **Pas de CLASSEMENT diffusé sur le site officiel.**
- **Pas d'accession vers la poule U13 D1 à la fin de la 1<sup>ère</sup> Phase**

## Article 20

### « U13 ANIMATION » 2<sup>ème</sup> Phase

**DEUXIEME PHASE DEPARTEMENTALE : JANVIER / MAI**

- **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1<sup>ère</sup> phase et des nouveaux engagements.

Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui constituera les poules et aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes.

- **Pas de CLASSEMENT diffusé sur le site officiel.**
- Pas de titre décerné pour ce niveau.



**L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 21

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

► Application saison 2023/2024

## COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

| Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES   |   |
|--|---|
| Texte actuel   | Nouveau texte   |
| <p>Article 8<br/><i>Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 des Championnats Seniors, aucun joueur ne pourra participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents.</i></p> | <p>Article 8<br/><b>Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</b></p> <p>Application saison 2023/2024</p> <p>En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.</p> |

## CHALLENGE RENE BAZATAQUI SENIORS

| Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES   |   |
|--|---|
| Texte actuel   | Nouveau texte   |
| <p>Article 7<br/><i>Un joueur ne peut participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents (sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 des Championnats Seniors).</i></p> | <p>Article 7<br/><b>Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</b></p> <p>Application saison 2023/2024</p> |



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11 SENIORS

Exposé des motifs : **CREATION DU REGLEMENT**

*Pas  
de  
texte*

Le District des Pyrénées-Orientales organise, si le nombre d'équipes engagées le permet, une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «Féminines» à 11

### Article 1

Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie **REGIONALE voire DEPARTEMENTALE**. **Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.**

### Article 2

L'engagement payant se fait sur inscription. Un minimum de 4 équipes est obligatoire pour que la compétition ait lieu.

### Article 3

La Coupe du Roussillon Féminine Seniors à 11 se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier nommé).

En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but (5).

### Article 4

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez son adversaire.

### Article 5

Le club déclarant forfait sans en avoir avisé le District dans les délais réglementaires, aura à sa charge le remboursement de tous les frais d'organisation : frais d'officiel, délégués... Une amende sera appliquée en fonction des barèmes en vigueur.

### Article 6

Les frais des officiels sont à la charge des clubs en présence.

### Article 7

**La FINALE** se jouera sur terrain neutre désigné par le Comité Directeur du DISTRICT. Le port d'équipements (maillots...) comportant une inscription publicitaire du partenaire de l'épreuve est réglementée comme suit : uniquement pour la Finale dans le cadre d'une convention de partenariat entre le District de Football des PO et un tiers, les CLUBS FINALISTES sont tenus d'arborer les maillots offerts en cette occasion.

Le non-respect de ces obligations fera l'objet d'une amende pour le club contrevenant.

Tous les frais d'officiels sont à la charge du District.

### Article 9

Tous les cas particuliers ou non prévus au règlement seront traités par la commission départementale féminine du District.

En ce qui concerne la participation des joueuses aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O. **Application saison 2023/2024**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8 SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES

| Texte actuel   | Nouveau texte  |
|--|--|
| <p>...Début du texte inchangé</p> <p>Article 5<br/><i>Une joueuse ne peut participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents</i></p> <p>... Fin du texte inchangé</p> | <p>Article 5</p> <p><b>Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</b></p> <p>Application saison 2023/2024</p> |


## CHALLENGE J-C LE GOFF FEMININES à 8 SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION de L'ARTICLE 1bis SUITE A LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 5 DE LA COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

| Texte actuel   | Nouveau texte   |
|--|---|
| <p>Article 1 Bis<br/>Les articles 2.3.4.5.6.7.8 &amp; 9 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 Seniors sont applicables au Challenge LE GOFF.</p> | <p>Article 5</p> <p><b>SUPPRESSION de l'article 5, le reste inchangé.</b></p> <p>Application saison 2023/2024</p> |

## COUPE DU ROUSSILLON U19

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES

| Texte actuel  | Nouveau texte   |
|---|---|
| <p>Règlement du CHAMPIONNAT U19 D1 P-O/AUDE applicable à la COUPE DU ROUSSILLON U19, réservée aux clubs des P-O (modification notifiée dans l'OFFICIEL 66 N°7 - réunion du Bureau du Comité Directeur du 23/09/21).</p> | <p><b>ADDITIF</b></p> <p>Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U19.</p> <p><b>Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition.</b></p>  |

L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.

En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.

Application saison 2023/2024

## COUPE DU ROUSSILLON U17

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES

| Texte actuel  | Nouveau texte   |
|---|---|
| <p>Article 2</p> <p><i>Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U17.</i></p> <p><i>Reste du texte inchangé.</i></p> | <p>Article 2</p> <p><b>Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U17.</b></p> <p><b>Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition.</b></p> <p><b>Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.</b></p> <p>En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.</p> <p>Application saison 2023/2024</p> |



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COUPE DU ROUSSILLON FEMININES JEUNES

(pas de texte pour ces compétitions dont les catégories étaient différentes chaque saison)  
**Création texte**

Pour les COUPES DU ROUSSILLON Jeunes Féminines à 8 mises en place chaque saison : U18F à 8 / U17F à 8 / U16F à 8 / U15F à 8 :

- **il sera fait application du même règlement qu'en Coupe du Roussillon Féminines à 8 Séniors.**
- **Les Coupes du Roussillon Féminines Jeunes sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat de même catégorie de District ou de Ligue.**

Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, **les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.**

Application saison 2023/2024

## CHAMPIONNATS SENIORS – DEPARTEMENTAL 1

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES

| Texte actuel  | Nouveau texte  |
|---|--|
| <p>Article 3<br/><i>Un joueur ayant disputé un match de DEPARTEMENTAL 1 pour un club du District ne peut disputer cette épreuve pour un autre club du District.</i></p> | <p>Article 3<br/><b>Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</b><br/>Application saison 2023/2024</p> |



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CHAMPIONNATS SENIORS – DEPARTEMENTAL 2

**Exposé des motifs :** ACTUALISATION de L'ARTICLE 1 SUITE A LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3 DU DEPARTEMENTAL 1

| Texte actuel  | Nouveau texte  |
|---|--|
| <p>Article 1<br/>Cette épreuve comprendra 12 clubs en un seul groupe.<br/>Les articles 2.3.4.5.6 du DEPARTEMENTAL 1 lui sont applicables.</p> | <p>Article 1<br/><b>Suppression de l'article 3, le reste inchangé.</b><br/><br/>Application saison 2023/2024</p> |

### APPLICATION CARTON BLANC POUR TOUTES LES CATEGORIES

## FOOTBALL A 11 (Séniors & Féminines) CHAMPIONNATS - COUPES & CHALLENGES

**Carton blanc : exclusion temporaire de 10 minutes**

#### Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner une joueuse - un joueur **Y COMPRIS LA GARDIENNE / LE GARDIEN** qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

#### Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois à la même joueuse - au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus de trois joueuses - joueurs (3)** par équipe exclu(e)s temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement trois joueuses - joueurs d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès qu'un des **trois exclu(e)s** de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

#### Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée à la joueuses - au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque la joueuse - le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée à la joueuse - au joueur dès le premier arrêt de jeu.



L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **Article 4**

L'arbitre notifie la sanction à la joueuse - au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

## **Article 5**

La joueuse - le joueur exclu(e) temporairement ne peut pas être remplacé(e) durant la durée de la sanction.

## **Article 6**

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit la joueuse - le joueur exclu(e) temporairement.
- soit une joueuse - un joueur remplaçant(e) régulièrement inscrit(e) sur la feuille de match.

## **Article 7**

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

## **Article 8**

La joueuse - le joueur exclu(e) temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur où entraîneur et reste au même titre que les autres joueuses - joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

## **Article 9**

**A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire**, seul l'arbitre de centre peut autoriser la joueuse - le joueur à revenir. Celle-ci - celui-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où la joueuse - le joueur sanctionné(e) est remplacé(e).

## **Article 10**

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2<sup>ème</sup> mi-temps.

## **Article 11**

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueuses- joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 8 joueuses - joueurs aura match perdu par pénalité.

- **Remarque complémentaire**

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à **huit joueuses - joueurs** ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

APPLICATION CARTON BLANC POUR TOUTES LES CATEGORIES

## FOOTBALL A 8 – FEMININES SENIORS

### Championnats - Coupes & Challenges

SENIORS FEMININES A 8 – TEMPS DE JEU : 80mn

**Carton blanc : exclusion temporaire de 10 minutes**

#### Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner une joueuse **Y COMPRIS LA GARDIENNE** qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

#### Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois à la même joueuse durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus d'1 joueuse** par équipe exclue temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement **1 joueuse** d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès que **l'exclue** temporaire de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

#### Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque la joueuse a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée à la joueuse dès le premier arrêt de jeu.

#### Article 4

L'arbitre notifie la sanction à la joueuse en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

#### Article 5

La joueuse exclue temporairement ne peut pas être remplacée durant la durée de la sanction.

#### Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit la joueuse exclue temporairement.
- soit une joueuse remplaçante régulièrement inscrite sur la feuille de match.

#### Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 8

La joueuse exclue temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur ou entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

## Article 9

**A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire**, seul l'arbitre de centre peut autoriser la joueuse à revenir. Celle-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où la joueuse sanctionnée est remplacée.

## Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2<sup>ème</sup> mi-temps.

## Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 7 joueuses suite à une exclusion temporaire et une exclusion définitive, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 7 joueuses aura match perdu par pénalité.

- Remarque complémentaire

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à **7 joueuses** ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

## ARTICLE 159 DES STATUTS ET REGLEMENTS -FFF

Alinéa 3 : En ce qui concerne les compétitions de FOOTBALL à 8, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de 7 JOUEUSES n'y participent pas.

### APPLICATION CARTON BLANC POUR TOUTES LES CATEGORIES

## FOOTBALL A 8 - U13G, U13F, U15F & U17F

### Championnats - Coupes

U13G (60 mn) - U13F (60mn) - U15F D1 (60mn) –

\* Pour les U17F, en fonction du nombre d'engagements, la compétition sera mise en place pour 2023/2024 et le règlement du carton blanc pour cette catégorie également (temps de jeu 80 mn)

Carton blanc : **exclusion temporaire de 6 minutes**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner une joueuse - un joueur **y compris la gardienne - le gardien** qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un(e) partenaire.

## Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois à la même joueuse - au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus de 1 joueuse - 1 joueur** par équipe exclu(e) temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement 1 joueuse - 1 joueur d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès l'exclu temporaire de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

## Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque la joueuse - le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée à la joueuse - au joueur dès le premier arrêt de jeu.

## Article 4

L'arbitre notifie la sanction à la joueuse - au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

## Article 5

La joueuse - le joueur exclu(e) temporairement ne peut pas être remplacé(e) durant la durée de la sanction.

## Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit la joueuse - le joueur exclu(e) temporairement.
- soit une joueuse - un joueur remplaçant(e) régulièrement inscrit(e) sur la feuille de match.

## Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

## Article 8

La joueuse - le joueur exclu temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur où entraîneur et reste au même titre que les autres joueuses - joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

## Article 9

**A l'issue des 6 minutes d'exclusion temporaire**, seul l'arbitre de centre peut autoriser la joueuse - le joueur à revenir. Celle-ci - celui-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où la joueuse - le joueur sanctionné(e) est remplacé(e).

## Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2ème mi-temps.

## Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 7 joueuses – 7 joueurs suite à une exclusion temporaire et une exclusion définitive, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 7 joueuses – 7 joueurs aura match perdu par pénalité.

- Remarque complémentaire

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à **7 joueuses – 7 joueurs** ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

## ARTICLE 159 DES STATUTS ET REGLEMENTS -FFF

Alinéa 3 : En ce qui concerne les compétitions de FOOTBALL à 8, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de 7 JOUEUSES – JOUEURS n'y participent pas.

- APPLICATION DU CARTON BLANC POUR TOUTES LES CATEGORIES SAISON 2023/2024

## Rappel AG du 24/06/22 à VINCA

### DISPOSITIF CAISSE DE PÉRÉQUATION

#### DISPOSITIF CAISSE DE PÉRÉQUATION

Le Comité Directeur du District des P-O met en place une **Caisse de Péréquation pour les championnats** :

- SENIORS D1 à D4, à titre expérimental pour une saison (2022/2023)

L'objectif est d'atténuer le coût des déplacements pour les équipes devant effectuer de longs trajets pour une même compétition.



L'OFFICIEL 66 N°45 II SPECIAL  
MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LA  
SAISON 2023/2024

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dans chacune des compétitions, les équipes qui font le moins de kilomètres versent une participation financière à la Caisse de Péréquation et cette participation est redistribuée proportionnellement aux équipes qui font le plus de kilomètres, le district ne servant que d'intermédiaire et de support administratif.

Ces participations seront, selon le cas, ajoutées ou diminuées au prélèvement trimestriel mis en place dès la saison 2022-2023.

► **Sans avis contraire formulé par les clubs à la fin de la saison 2022/2023, cette caisse sera pérennisée pour les saisons futures.**

▪ **Caisse de Péréquation pour les championnats SENIORS D1 à D4 pérennisée pour 2023/2024 et les saisons futures.**

Le Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO

